



Ville de Vernon
EN NORMANDIE



**Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0127/2019

Occupation du domaine public - place de la République - manège "ULYSSE 27"

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-10 § II 5^{ème} et 10^{ème} et IV et V, R411-25 § III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

Considérant la demande d'ULYSSE 27 sis BP 1132 à Saint Marcel (27950) tendant à installer un manège pour enfants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : ULYSSE 27 est autorisé à installer son manège place de la République sur l'allée sablée sous les tilleuls le long de la rue de Gamilly du lundi 18 mars au dimanche 31 mars 2019.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur cinq (5) places de stationnement sur la contre allée Pierre-Mendès France au niveau du feu tricolore le lundi 18 mars 2019 pour permettre l'accès du manège à l'allée sous les tilleuls.

Article 3 : Le demandeur s'acquittera envers la ville des droits de voirie correspondant à l'occupation du domaine public pour l'année 2019, conformément à la décision du Maire en vigueur à la date de signature du présent arrêté.
Les droits de voirie sont estimés à 14 jours x 45€ soit 630€.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 7 mars 2019

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).